

REGLEMENT CONCOURS QUI EST-CE ?

Article 1 - Organisation :

La société anonyme Keesing France, située au 53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret Cedex, editrice des revues de jeux de la marque MEGASTAR® diffusées chez les marchands de journaux et sur le site Internet www.megastar.fr organise un jeu-concours « Qui est-ce ? », gratuit et sans obligation d'achat du 06/04/2023 au 12/04/2023.

Le jeu concours se déroulera sur le site internet de Megastar®.

Le règlement complet du jeu sera envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : MEGASTAR® - Règlement Jeux Qui est-ce ? – 13, avenue du Cerisier Noire, B.P.22, 86530 Naintré CEDEX.

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2 - Participants :

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les résidents majeurs de la France métropolitaine (Corse comprise). Une seule participation est autorisée par personne pour la durée du jeu. Les membres du personnel de la société Keesing France ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

Pour jouer, les participants doivent disposer d'un ordinateur ou tout autre support permettant la connexion au Web.

Article 3 – Principe du jeu :

Pour participer, les participants doivent :

1. Remplir le formulaire de réponse sur <https://www.megastar.fr/concours-qui-est-ce/>
2. S'abonner à la Newsletter Megastar

Article 4 - Modalités de participation :

13 cadeaux sont à gagner, soit 13 gagnants.

Les 13 gagnants seront désignés par tirage au sort (réalisé informatiquement par la société organisatrice) qui aura lieu le 17/04/2023 et les gagnants seront contactés directement par email le 17/04/2023.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet.

Pour être acceptées, les participants doivent remplir les critères suivants :

1. Remplir le formulaire de réponse sur <https://www.megastar.fr/concours-qui-est-ce/>
2. S'abonner à la Newsletter Megastar

Les données communiquées sont gérées par la société organisatrice Keesing France. Elles sont enregistrées dans la base "Contact MEGASTAR®" située en France et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant (en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de MEGASTAR® - 13, avenue du Cerisier Noire, B.P.22, 86530 Naintré CEDEX.- ou par voie électronique en écrivant un e-mail à contact@megastar.fr.

- Par internet : Étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communication électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le jeu-concours est doté des xx prix suivants :

5 Tote-bag d'une valeur de 5,00€.

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces

2 Sac isotherme d'une valeur de 5,00€.

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

5 Jeu de cartes d'une valeur de 5,00€.

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

1 abonnement découverte à la revue du choix du gagnant.

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces

Article 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Article 7 - Modalités de livraison des lots

La société organisatrice est chargée d'envoyer les lots qu'elle a mis en jeu.

Les différentes parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-livraison ou de non-conformité des dotations apportées par le partenaire.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers et sera définitivement perdu et ne pourra être réattribué.